

Règlements de la Municipalité de Saint-Alexandre

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par le présent donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance ordinaire de la municipalité tenue à l'Hôtel de ville de Saint-Alexandre, le 15 décembre 2014, le projet de règlement suivant, a été déposé devant le Conseil et sera adopté à la séance ordinaire qui se tiendra le 12 janvier 2015 à 20 h 00 à la salle du conseil, au 453, rue St-Denis à Saint-Alexandre :

Projet de règlement 14-276

PROJET DE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE

Ce règlement constitue le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Alexandre et s'applique à tout membre du conseil municipal.

Ce code poursuit les buts suivants :

- 1° favoriser la mise en œuvre des valeurs de la Municipalité dans les décisions des membres du conseil et contribuer à une meilleure compréhension de ces valeurs;
- 2° instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite ;
- 3° prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4° assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Le projet de règlement est à la disposition des contribuables pour consultation au bureau municipal au 453, rue Saint-Denis, Saint-Alexandre, du lundi au mercredi de 9 h 00 à 16 h 30 le jeudi de 9 h 00 à 18 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et sur le site internet au www.saint-alexandre.ca.

Donné à Saint-Alexandre
Le 16 décembre 2014

Michèle Bertrand
Directrice générale
et secrétaire-trésorière